

## DÉCISION NOMINATIVE N° 2017-512

### portant autorisation de manifestations publiques sportives dans le cœur du Parc national de la Vanoise

**Pétitionnaire** : LVOrganisation – TransMaurienne Vanoise

**Adresse** : 480 route de Charafine, 74 410 Saint JORIOZ

**Nature** : TransMaurienne Vanoise le 20 juillet 2017

#### La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 331-4-1 et R. 331-19-1 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la Charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 36 relative aux manifestations publiques ;

Vu l'arrêté du Directeur du Parc national de la Vanoise relatif aux manifestations publiques en date du 29 juin 2015 ;

Vu la demande de Ludovic Valentin reçue le 10 juillet 2017 ;

Considérant que la demande concerne une manifestation sportive non chronométrée pour sa section en cœur de parc, que cette manifestation se fait sur une piste ouverte à la circulation notamment des cycles ;



## DÉCIDE

### **Article 1 : Objet**

L'Organisation, représentée par Ludovic Valentin, est autorisée à organiser une manifestation publique de VTT en cœur de parc dénommée TransMaurienne Vanoise, dans les conditions énoncées ci-après.

### **Article 2 : Modalités d'application**

La présente autorisation est délivrée pour le 20 juillet 2017 pour 300 participants.

La manifestation publique empruntera le parcours joint à la présente autorisation. Elle n'empruntera pour sa partie en cœur de parc que la piste ouverte à la circulation des cycles. Le passage aura lieu entre 10 h et 11h15 le 20 juillet 2017.

L'organisateur mettra en place des tapis de chronométrage à l'entrée du parc et à la sortie pour assurer que le tronçon en cœur de parc ne soit pas à caractère compétitif. Ainsi, la manifestation sportive située en cœur de parc n'aura aucun impact sur le classement des participants.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

### **Article 3 : Prescriptions**

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- La manifestation publique ne nécessitera de **balisage** que sur la piste ouverte à la circulation. Elle sera limitée au strict minimum et ne devra faire mention d'**aucune publicité**. Le **balisage sera neutre (pas de balisage publicitaire)**, il sera posé au plus tôt et déposé au plus tard dans un délai de deux jours avant et après la manifestation.
- **Aucun élément de progression spécifique** ne sera installée dans le cadre de cette manifestation publique.
- **Seules les voies ouvertes à la circulation publique seront empruntées** pour l'ensemble de l'organisation de la manifestation.
- **Aucun moyen hélicopté** pour la dépose de personnes, de matériels et de denrées ne sera utilisé.
- Les caractéristiques de la manifestation n'impose **pas de plan de sécurité spécifique** pour la portion située en cœur de parc. **Aucun véhicule de secours ne sera disposé en cœur de parc**.
- **Aucun déchet** ne sera abandonné à aucun niveau du parcours dans le cœur du parc et à proximité.
- Les **participants seront sensibilisés au territoire** qu'il traverse et à ces spécificités au briefing d'avant course ainsi qu'à tous les moments opportuns et notamment les éventuels ravitaillements situés à proximité du cœur de parc.
- **Aucune prise de son ou de vue n'aura lieu dans le cœur du parc sans une autorisation spécifique. L'utilisation de drone pour survoler le cœur de parc est strictement interdite.**

### **Article 4 : Indépendance des législations**

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

### **Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision**

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.



En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

#### **Article 6 : Publicité**

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

#### **Article 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 18 juillet 2017

La Directrice,

Eva ALIACAR

#### **Annexe(s) à la présente décision :**

- Annexe 1 : Parcours de la Transmaurienne sur la journée du 20 juillet 2017

Mise en ligne R.A.A. le :

19.07.2017







# TRANSM AURIENNE VANOISE

by DARE 26



ÉVÈNEMENT DU CALENDRIER  
INTERNATIONAL

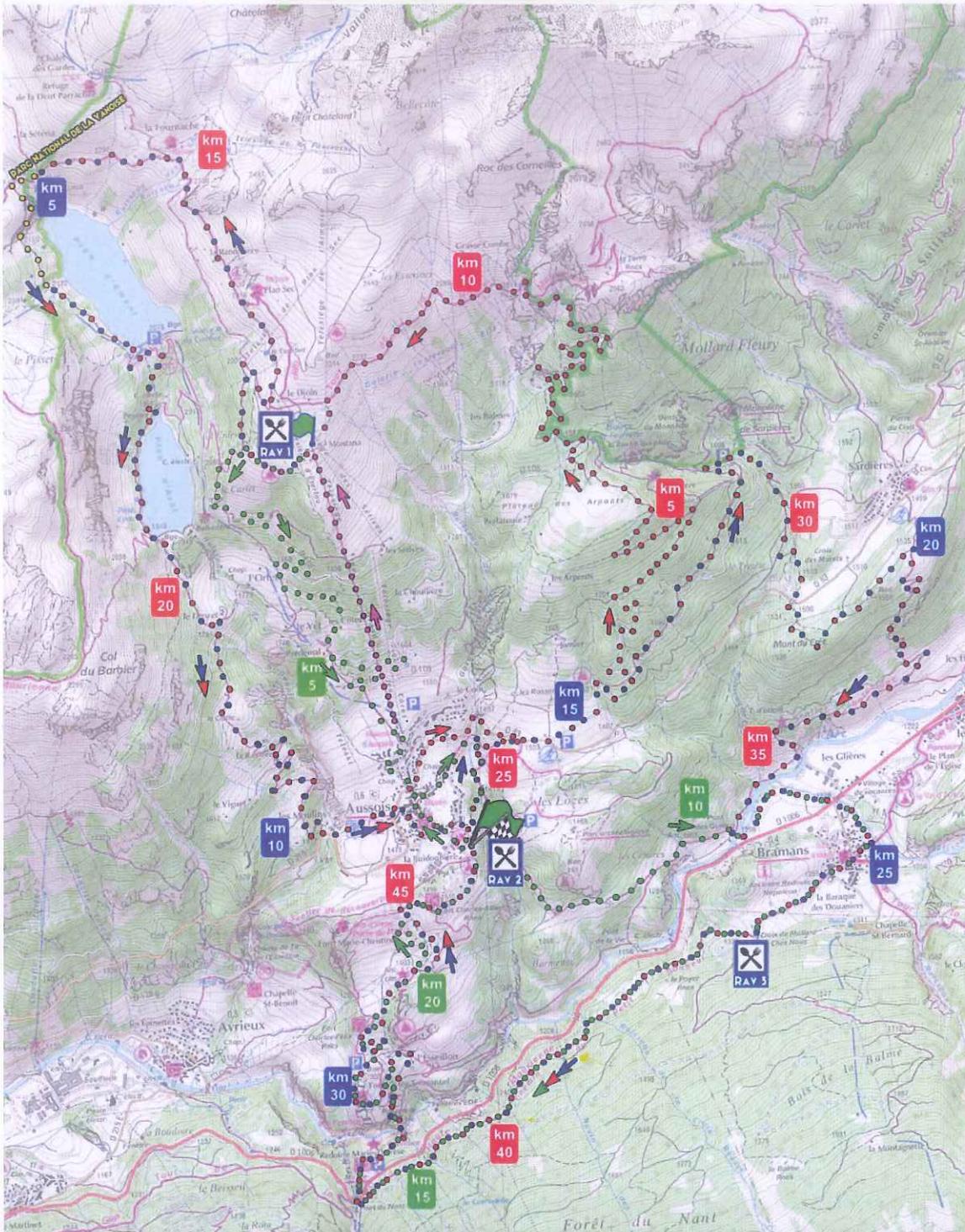


TRANSM AURIENNE  
VANOISE  
by DARE 26

**JEUDI 20 JUILLET 2017**  
**AUSOIS / AUSOIS**



TRANSM AURIENNE  
VANOISE  
by DARE 26



TRANSM AURIENNE  
VANOISE  
by DARE 26

LVO

480 ROUTE DE CHARAFINE

74410 ST JORIOZ

04 50 23 19 58 / LVORGANISATION@GMAIL.COM

[WWW.TRANSM AURIENNE-VANOISE.COM](http://WWW.TRANSM AURIENNE-VANOISE.COM)

